

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 FÉVRIER 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Réhabilitation des
logements et des espaces
extérieurs de la
résidence
Alger/Hennemont –
Garantie d'emprunts à
l'OPIEVOY**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 11 février 2011
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 18 février 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 février 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille onze, le 10 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 février deux mille onze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND*, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

* Madame LEGRAND (sauf pour le dossier 11 A 00, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 11 A 01 et 02)

Avaient donné procuration :

Madame MAUVAGE à Madame de JOYBERT
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Madame TÉA à Madame de CIDRAC

Secrétaire de Séance :

Madame ROCCHETTI

OBJET : RÉHABILITATION DES LOGEMENTS ET DES ESPACES EXTÉRIEURS DE LA
RÉSIDENCE ALGER / HENNEMONT – GARANTIE D'EMPRUNTS À L'OPIEVOY

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a décidé le 14 décembre 2006 de garantir les emprunts de l'OPIEVOY nécessaires à la réhabilitation de 91 logements et d'une loge rue Alger et rue d'Hennemont. Le coût total de l'opération était alors évalué à 3 156 949 €, financés à l'aide d'un prêt Plan d'amélioration matérielle (P.A.M.) de 2 308 742 € et d'un Prêt locatif à usage social (P.L.U.S.) de 98 962 €.

Suite à l'évolution du projet et au retard pris par l'opération, l'OPIEVOY n'a pas mobilisé ces emprunts. Pour assurer la poursuite de l'opération, qui a notamment évolué vers une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable (mise en place du tri sélectif, travaux d'isolation des appartements), il est proposé au Conseil Municipal d'être garant des emprunts nécessaires au nouveau plan de financement de l'opération.

Pour mémoire, la Ville bénéficie au sein de cette résidence d'un contingent de logements réservés de 30%, soit 26 sur les 85 logements que comprend la Résidence. Ce montant de réservation est précisé dans le projet de convention de garantie d'emprunt.

La commune de Saint-Germain-en-Laye accorde sa garantie pour le remboursement d'un prêt Caisse des Dépôts et Consignations PAM de 1 340 070 €, d'un prêt C.D.C. Eco de 1 190 000 € pour la réhabilitation des 85 logements et une loge et d'un prêt C.D.C. PAM de 159 439 € pour l'aménagement des espaces extérieurs et la mise en place du tri sélectif de la résidence Alger-Hennemont.

Les caractéristiques des emprunts garantis par la Ville sont les suivantes :

- Prêt Plan d'amélioration matérielle (PAM) de 1 340 070 €
- Taux d'intérêt : 2,35 % révisable en fonction de la variation du taux du Livret A
- Durée : 20 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux de progressivité : 0 à 0,5 %

- Prêt Eco prêt : de 1 190 000 €
- Taux d'intérêt : 1,90 % (valeur août 2010)
- Durée : 15 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux de progressivité : 0 à 0,5 %
- Révisabilité des taux : non révisable

- Prêt Plan d'amélioration matérielle (PAM) de 159 439 €
- Taux d'intérêt : 2,35 % révisable en fonction de la variation du taux du Livret A
- Durée : 20 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux de progressivité : 0 à 0,5 %

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Au cas où l'OPIEVOY, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement à sa place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et signer tous documents se rapportant à la garantie d'emprunt.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'abroger la garantie d'emprunt accordée précédemment à l'OPIEVOY lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2006.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- signer tous documents se rapportant à la garantie d'emprunt,

ABROGE la garantie d'emprunt accordée précédemment à l'OPIEVOY lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2006.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,
Pour le Maire et par délégation,
la Maire-Adjointe



Armelle de JOYBERT